

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« Born To Create »**

1 OBJET

1.1 La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Born To Create » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

1.2 Le Jeu-Concours se déroule du 15/10/2014 au 25/11/2014 et se compose de six (6) sessions successives (ci-après dénommées les « Sessions ») :

- Session 1 : Du 15/10/2014 (10h00) au 22/10/2014 (10h00) ;
- Session 2 : Du 22/10/2014 (11h00) au 29/10/2014 (10h00) ;
- Session 3 : Du 29/10/2014 (11h00) au 05/11/2014 (10h00) ;
- Session 4 : Du 05/11/2014 (11h00) au 12/11/2014 (10h00) ;
- Session 5 : Du 12/11/2014 (11h00) au 19/11/2014 (10h00) ;
- Session 6 : Du 19/11/2014 (11h00) au 25/11/2014 (à minuit).

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : www.borntocreate.fr (ci-après dénommé le « Site »). Il consiste en un questionnaire de 3 questions (le questionnaire proposé sera différent pour chaque Session), suivi d'un tirage au sort qui sera effectué à l'issue de la dernière Session parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à au moins 2 questions sur 3 de l'une des 6 Sessions.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques majeures, domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;

- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1 Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit se rendre sur le Site, soit directement à l'adresse suivante : www.borntocreate.fr, soit à partir de l'email d'invitation qui lui aura été adressé par Microsoft. Il lui sera proposé de répondre à trois (3) questions portant sur un artiste. Après avoir répondu aux questions, le Participant sera alors invité à compléter un formulaire de participation en ligne par :

- Ses nom, prénom, civilité, adresse email, ville, code postal.

Une fois le formulaire rempli, l'internaute cliquera sur le bouton « Participer ».

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.2 Seuls les Participants ayant répondu correctement à au moins 2 questions sur 3 de l'une des six (6) sessions et aux champs obligatoires du formulaire de participation pourront s'enregistrer afin de participer au tirage au sort.

3.3 La participation au Jeu-Concours n'est pas limitée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant. En conséquence, un même Participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

3.4 Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu valablement recevoir le formulaire de participation et les questions dûment complétés par le Participant.

3.5 La clôture des participations au Jeu-Concours aura lieu le 25/11/2014 à minuit. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un tirage au sort sera effectué dans les 4 semaines après la clôture des participations sous le contrôle de la SCP PARKER et PERROT, Huissiers de Justice associés à PARIS, parmi tous les Participants ayant répondu avec succès au moins deux (2) questions sur trois (3) du questionnaire de l'une des six (6) sessions et ayant retourné dans le délai imparti le formulaire de participation dûment renseigné.

4.2 Ce tirage au sort désignera sept (7) Gagnants qui se verront attribuer chacun l'un des lots décrits à l'article 5.

4.3 Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois.

4.3 Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot chaque Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

5 LES LOTS ET LEUR REMISE

5.1 Chacun des 7 Gagnants ainsi désignés se verra attribuer l'un des lots décrits ci-dessous :

- 1 Surface Pro 3 équipée d'un Processeur Intel Core i3, d'un disque dur de 64 Go, d'un clavier et personnalisée par Vaïnui de Castelbajac, d'une valeur unitaire approximative de mille six cent vingt neuf euros toutes taxes comprises (1629 € TTC)
- 1 Surface Pro 3 équipée d'un Processeur Intel Core i3, d'un disque dur de 64 Go, d'un clavier, d'une valeur unitaire approximative de neuf cent vingt neuf euros toutes taxes comprises (929 € TTC)
- 1 tirage photo format A4 de Violaine Carrère, d'une valeur unitaire approximative de six cents euros toutes taxes comprises (600 € TTC)
- 1 invitation VIP pour 2 personnes au vernissage de Duy Anh Nhan Duc à Colette Paris, d'une valeur unitaire approximative de deux cents euros toutes taxes comprises (200 € TTC)
- 1 ouvrage de Guillaume Sanchez dédicacé, d'une valeur unitaire approximative de cent vingt euros toutes taxes comprises (120 € TTC)
- 2 packages du label Splendid Records comprenant chacun 1 T-shirt, 1 CD, et 1 clé USB, d'une valeur unitaire approximative de soixante seize euros toutes taxes comprises (76 € TTC)

5.2 Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose, et notamment à l'exclusion des frais de transport pour se rendre au vernissage de Duy Anh Nhan Duc à Colette Paris.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur sur les matériels donnés en lot.

5.3 Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

5.4 La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

5.5 Les Gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les quatre (4) semaines à compter du tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, de son lot ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Il recevra son lot dans un délai de 2 mois après sa réponse.

5.6 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.7 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux participants que l'opération objet du présent règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Les frais de connexion seront remboursés par chèque ou virement bancaire sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de sa participation, et elle doit être accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP. Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Microsoft France, Division M&O, Jeu-Concours « Born To Create », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Microsoft se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au Jeu, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP PARKER et PERROT, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

9.3 Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES PERSONNELLES

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division M&O, Jeu-Concours « Born To Create », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

10.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Microsoft, dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Le Règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.

12.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

12.3 Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 25/11/2014 à :

Microsoft France
Division M&O
Jeu-Concours « Born To Create »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.